



Refacturation taxes foncières association ?

Par Dine2810

Bonjour, je fais partie d'une association qui vient de passer en redressement judiciaire depuis le 25 /09/23, notre comptable nous a indiqué que l'on pouvait refacturer la taxe foncière suite au redressement et ne payer que la période du 26 /09/23 au 31/12/23 et que pour le reste a charge cela rentrera dans les créances dû pour le redressement.

Je voulais savoir si on n'avait le droit de prétendre à cette refacturation ?

A savoir il nous a proposé de le faire également avec L'URSSAF sur les trimestres correspondant et nous étions en cessation de paiement depuis le mois juin suite à un redressement fiscale.

Merci pour votre retour

Cordialement

Titre modifié pour qu'il corresponde mieux à la question.

La modération.